



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat Général

Direction de la citoyenneté et de l'action locale  
Bureau de la citoyenneté

**Arrêté préfectoral  
portant modification d'un bureau de vote**

**LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment l'article R 40 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 fixant la liste des bureaux de vote du département de Meurthe-et-Moselle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;  
Vu la demande du 3 mai 2021 de la maire de Glonville sollicitant le déplacement provisoire du bureau de vote de la commune à l'occasion des prochaines élections départementales et régionales ;  
Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'exercice du droit de vote des électeurs ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le bureau de vote de la commune est déplacé provisoirement à la salle des Fêtes, 7 rue Haute.

**ARTICLE 2 :** Toutes dispositions devront être prises afin d'assurer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite au nouveau lieu de vote et l'information des électeurs sur la modification de son emplacement.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et la maire de Glonville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception.

Nancy, le **10 MAI 2021**

Le préfet,  
Pour le préfet et par déléation,  
Le secrétaire général,

  
Julien LE GOFF